



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2021-10-43

OBJET : Contrat de travail de monsieur Taher Tlili

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c 43, a.8)*, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTEND QUE, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE M. Taher Tlili est absent du travail depuis le 22 septembre 2021 et ce, pour une durée actuellement indéterminée;

ATTENDU QUE le contrat prévoit, que M. Taher Tlili doit faire l'objet d'une évaluation au moins trois (3) mois avant le 31 décembre 2021 aux fins de son renouvellement;

ATTENDU QUE l'impossibilité actuelle de procéder à la rencontre d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* décrète;

Que la rencontre d'évaluation de M. Taher Tlili soit reportée à son retour au travail.

Adoptée à Québec le 5 octobre 2021

Jean Dionne, administrateur